

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE L'ÉQUIPEMENT, DU TOURISME ET DE LA MER

Arrêté du 18 janvier 2007 relatif aux concours d'accès à certaines sections de formation des écoles de la marine marchande

NOR : EQU0700185A

Par arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 18 janvier 2007, les épreuves des concours d'admission dans les écoles de la marine marchande suivants :

- concours d'admission en cycle de formation des officiers de 1^{re} classe de la marine marchande ;
 - concours d'admission en filière professionnelle machine,
- auront lieu les 15 et 16 mai 2007.

Les centres de concours sont les suivants :

- a) Métropole : Paris, écoles de la marine marchande du Havre, de Saint-Malo, de Nantes et de Marseille ;
- b) Outre-mer : directions régionales des affaires maritimes de Martinique, de Guadeloupe, de Guyane, de la Réunion, des îles Eparses, services des affaires maritimes de Polynésie française, de Nouvelle-Calédonie et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- c) Etranger : à la demande de la représentation diplomatique française dès lors qu'un candidat souhaite y concourir.

La date limite de retour des dossiers d'inscription est fixée au 14 avril 2007, à minuit.

Le président de jury dressera la liste des candidats admis à concourir avec, pour chacun d'eux, le centre de convocation aux épreuves.

Le président de jury enverra à chaque responsable du centre un modèle de convocation qui précisera, pour les dossiers reçus dans les délais mais incomplets, la date au-delà de laquelle ils seront définitivement rejetés. Cette date correspondra à la réunion de délibération du jury.

Les candidats seront convoqués individuellement par le responsable du centre de concours. Toutefois, le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'administration. En conséquence, les candidats n'ayant pas reçu leur convocation à la date du 2 mai 2007 devront, avant le 9 mai 2007, contacter le service auprès duquel ils ont retiré leur dossier d'inscription.

Les sujets des épreuves seront adressés par l'administration aux centres de concours sous plis cachetés. Ceux-ci ne seront ouverts qu'en présence des candidats et au début de chaque épreuve.